

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°110/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 34	VOTANTS : 40	10 SEPTEMBRE 2020	10 SEPTEMBRE 2020
<b>OBJET :</b> Approbation du transfert de droit de préemption urbain de la Commune de Saint Rémy de Provence sur les périmètres des zones d'activités communautaires de la Gare et de la Massane				
<b>RESUME :</b> Suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Rémy-de-Provence approuvé le 18/12/2018, de nouvelles limites relatives aux zones d'activités ont été définies. Dès lors, il convient de reprendre les délibérations respectives des deux collectivités transférant le droit de préemption urbain à la Communauté de communes, afin d'ajuster le périmètre selon le nouveau zonage du PLU. Il est proposé à l'assemblée communautaire d'accepter la délégation du droit de préemption urbain de la Commune de Saint-Rémy de Provence dans l'ensemble des zones UE et AUE du Plan Local d'Urbanisme.				

L'an deux mille vingt,

le seize septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

**PROCURATIONS :**

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. GARNIER Gérard à M. GALLE Michel ;
- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI Pascale

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 213-3 ;

**Vu** la délibération n°2016-180 en date du 7 décembre 2016 du Conseil municipal de Saint-Rémy de Provence portant délégation à la CCVBA du droit de préemption urbain dans les ZA ;

**Vu** délibération n°2018-187 du 18 décembre 2018 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy de Provence ;

**Vu** la délibération n°2018-188 du 18 décembre 2018 relative à l'institution du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy de Provence ;

**Vu** la délibération n°2019-138 en date du 26 novembre 2019 du Conseil municipal de Saint-Rémy de Provence portant délégation à la CCVBA du droit de préemption urbain dans les ZA ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est seule compétente en matière de développement économique, notamment pour créer, aménager, gérer et entretenir toutes les zones d'activité.

Monsieur le Président précise que les Communes quant à elles, sont habilitées à déléguer, par délibération du Conseil municipal, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à leur intercommunalité. Cette délégation permet à la Communauté de communes d'assurer une veille foncière concernant les mutations dans les zones d'activités et acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques publiques qu'elle entend mener. Cette délégation vise donc à simplifier et accélérer la procédure de préemption.

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2017, la Communauté de communes a accepté la délégation du droit de préemption urbain dans les zones d'activités du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Rémy-de-Provence dans les zones UE1, une partie de la zone NAE2 et dans la zone NAE. Toutefois, suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/12/2018 de nouvelles zones ont été définies ainsi que de nouvelles limites relatives aux zones d'activités. Dès lors, il convient de reprendre les délibérations respectives des deux collectivités.

Ainsi, par délibération n°2018-188 du 18 décembre 2018 la Commune a instauré le droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines, nommées zones U et d'urbanisation future, nommées zones AU, de son PLU. Parmi ces zones, figurent les zones d'activités indicées UE ainsi que leurs extensions futures indicées AUE. Le Conseil municipal de Saint-Rémy de Provence a décidé de proposer la délégation de son droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté de communes, conformément à l'article L. 231-3 du code de l'urbanisme. Et ce, par délibération n°2019-138 en date du 26 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter la délégation du droit de préemption urbain de la Commune de Saint-Rémy de Provence au sein des périmètres des zones d'activités de la Gare et de la Massane, soit dans l'ensemble des zones UE et AUE du Plan Local d'Urbanisme opposable.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Bureau Communautaire, réunis en date du 13 février 2020, a approuvé le transfert du droit de préemption urbain de la Commune de Saint-Rémy de Provence à la communauté de Communes dans les zones d'activités visées ci-dessus.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

**Délibère :**

**Article 1 : Accepte** la délégation du droit de préemption urbain de la Commune de Saint-Rémy de Provence sur les secteurs suivants :

- Zone d'activité de la Gare (UE et AUE)
- Zone d'activité de la Massane (UE et AUE)

**Article 2 : Demande** qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner ayant un intérêt communautaire sur la Commune de Saint-Rémy de Provence soit transmise à la Communauté de communes ;

**Article 3 : Donne** pouvoir au Président de la Communauté de communes pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain à savoir :

- La notification de cette délibération à la Préfecture, à la DDTM, à la DRFIP, à la chambre des notaires, au tribunal de grande instance de Tarascon
- L'affichage au siège de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et des Mairies concernées de la présente délibération pendant un mois
- La mention de cette délibération dans un journal d'annonces légales

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).